



| PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 191 |

| De la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE |

| Le 31 janvier 2022 à 18 h 45 |

Salle des fêtes de Rumilly, rue du Sophora à Rumilly (74150)

Le 31 Janvier 2022 à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, rue du Sophora à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

- Nombre de membres en exercice : 41
- Nombre de présents : 30
- Nombre de votants : 37
- Date de la convocation : 25 janvier 2022

Liste des membres présents avec voix délibérative :

M. DUMONT Patrick - M. LOMBARD Roland - MME KENNEL Laurence - M. LACOMBE Jean-Pierre MME DAUNIS Christiane - M. FAVRE Jean-Pierre - M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine M. HEISON Christian M. DÉPLANTE Daniel – M. TURK-SAVIGNY Eddie – M. TRUFFET Jean-Marc MME DUMAINE Fanny - M. DUPUY Grégory – MME STABLEAUX Marie - MME COGNARD Catherine M. ABRY Michel –M. CLEVY Yannick - M. DULAC Christian - ME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline - M. BERNARD-GRANGER Serge - M. HECTOR Philippe M. PERISSOUD Jean-François M. TRANCHANT Yohann - MME BOUCHET Geneviève - M. BISTON Sylvain M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François – MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice.

Liste des membres excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. ROLLAND Alain qui a donné pouvoir à M. MUGNIER Joël
- M. BASTIAN Patrick qui a donné pouvoir à M. LOMBARD Roland
- MME CINTAS Delphine
- M. MONTEIRO-BRAZ Miguel qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- MME BONANSEA Monique
- MME BOUKILI Manon
- MME CHAL Ingrid
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER Serge
- MME VENDRASCO Isabelle qui a donné pouvoir à MME VIBERT Martine
- MME GIVEL Marie qui a donné pouvoir à MME VIBERT Martine

☐ **19 h : le Président ouvre la séance.**

☐ **Election d'un(e) secrétaire de séance :** Mme Françoise PAILLE a été élue secrétaire de séance.

☐ **Approbation des procès-verbaux :** les procès-verbaux des conseils communautaires du 20 septembre 2021, 4 octobre 2021, 8 novembre 2021 et 13 décembre 2021 ne donnant pas lieu à remarques, ils sont approuvés à l'unanimité.

- **Demande de modification de l'ordre des points à l'ordre du jour** : le Président propose de traiter les points relatifs aux transports-mobilité en 1^{er}, en raison de l'intervention de M. BABE, Directeur de la SIBRA.
- ⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition.**

Séance publique – Sujets soumis à délibérations

1. Transports et mobilités

Rapporteur : M. Roland LOMBARD, Vice-président

1.1 Rapport annuel d'activités 2020 du réseau J'ybus

En application des dispositions des articles L1524-5 et L1531-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de la société publique local Sibra, pour l'exploitation du réseau de transport public urbain J'ybus.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL Sibra pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL.

Dans le cadre du contrat d'Obligation de Service Public conclu le 04 avril 2019 avec la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, l'opérateur Sibra exploite le réseau de transport en commun J'ybus depuis le 14 septembre 2019, et pour une durée de quatre ans.

Conformément à l'article 25.3 du contrat susvisé, le rapport d'activité remis à l'Autorité Organisatrice avant le 1^{er} juin de chaque année est une photographie de tous les éléments qui représentent la vie du réseau pendant l'exercice écoulé (année n-1).

Le rapport d'activité annuel présente les composantes et résultats de l'exploitation du réseau J'ybus (niveau d'offre, fréquentation, politique commerciale, communication, conditions d'exploitation, état du parc de véhicule, productivité, chiffres clés, données financières...) pour l'année 2020.

M. Christophe BABÉ, Directeur de la SIBRA, procède à la présentation du rapport annuel d'activité 2020 du réseau J'ybus.

Au titre des interventions :

M. François RAVOIRE intervient au sujet du coût du kilomètre du service de 3,15 euros. Il demande si cela est comparable à celui de la SIBRA sur le réseau d'Annecy.

M. BABÉ précise que ce coût n'est pas comparable. Le coût humain est quasiment le même. Il est un peu moins cher sur J'ybus car il a moins d'ancienneté et le taux horaire est plus important à Annecy. Le principe de rémunération est le même pour les deux entités. La grosse différence se trouve sur l'entretien et le carburant puisque c'est un bus de 12 mètres et la consommation est de l'ordre de 33 litres/100 alors que sur des véhicules articulés, la consommation est de l'ordre de 52 litres/100. Le coût de fonctionnement est de plus de 4 euros sur un réseau de fonctionnement urbain de taille.

M. Christian DULAC demande quand la ligne 3 passera en régulière. Il trouve dommage que la ligne 3 ne desserve pas jusqu'à la fin de l'agglomération de Rumilly, alors que ce réseau a été mis en place dans un objectif de développer les transports en commun, plutôt que la circulation des voitures en centre-ville. Le réseau J'ybus est développé en centre-ville mais des bouts d'agglomération ont été oubliés. En conséquence, les gens prennent quand même leur voiture du bout de Rumilly pour se rendre dans le centre-ville. C'est un sujet à regarder avec insistance car beaucoup de personnes sont obligées de faire la demande du passage du bus pour leurs achats quotidiens, et à cause de ce problème, ils s'y rendent en voiture. Il souhaiterait qu'une évolution de cette situation ait lieu dans un futur proche.

M. Roland LOMBARD affirme prendre bonne note de cette demande. Il explique que le réseau de transport évolue tout le temps et que le travail est en cours. Une réflexion a lieu pour déployer une offre de transports sur l'ensemble du territoire suivant les moyens financiers mis à disposition. Un arbitrage financier est nécessaire mais il est assuré que les techniciens et l' élu référent font leur maximum pour que le territoire soit desservi au mieux. Il exprime cependant qu'il y a des impératifs, et que des choix seront forcément à faire sur le niveau de répartition du réseau sur l'ensemble du territoire pour que tout le monde s'y retrouve. Il précise que la remarque est bien entendue, que c'est un sujet quotidien sur lequel un travail est en cours, et que les choses évolueront le plus rapidement possible en fonction des concertations et de l'arbitrage financier. Ce sont des coûts qui ne sont pas négligeables, il faut aussi que toutes les actions de la Communauté de communes puissent évoluer.

Mme Pauline ORSO MANZONETTA MARCHAND revient sur la création du Collège du Chéran à Rumilly, il y a quelques années, en précisant qu'il est excentré et qu'il n'y a toujours pas la possibilité pour les élèves de s'y rendre de façon sécurisée, notamment en vélo. Beaucoup d'élèves souhaitent prendre le bus. La réponse depuis quelques années est que des transports collectifs existent, mais la réalité du terrain est que beaucoup d'enfants montent dans le bus tous les soirs qui se retrouve plus que saturé, ce qui n'est pas sécuritaire. Elle s'adresse à M. BABÉ en lui demandant jusqu'à combien d'enfants il est possible de remplir le bus jusqu'à ce qu'il déborde ? Elle souligne que c'est celui qui pousse le plus les autres qui monte, qu'il y a quand même des enfants qui vont à des activités, comme par exemple à l'école de musique de Rumilly, qui ne peuvent pas prendre le J'ybus alors qu'ils ont un abonnement, qui est de fait inutilisable. Il s'agit selon elle d'un gros problème qui a souvent été pris à la légère en répondant qu'il y a des bus scolaires mais que la réalité du terrain est différente. Elle s'interroge donc sur les propositions qui sont faites dans ce sens. Elle ajoute que pour des raisons de mixité, certains enfants qui habitent en centre-ville, à côté du Collège du Clergeon, se voient obligés d'aller au Collège du Chéran, et de payer des frais de transports et de repas qu'ils n'avaient pas auparavant.

M. Roland LOMBARD, pour répondre au dernier point de l'intervention, explique que cela est lié à la carte scolaire qui n'est pas une compétence intercommunale. Quand le territoire de la Ville de Rumilly a été réparti entre les deux collèges, cela a été fait en fonction d'une certaine mixité des deux établissements, afin qu'il n'y ait pas un « collège de ville » et un « collège de campagne ». Malheureusement, la Communauté de communes n'a pas possibilité d'agir là-dessus et de la même manière, rencontre la même problématique qui est de répondre à ces besoins générés, qui avant n'existaient pas.

Au sujet du Collège du Chéran, il avait été dit, dès la création du réseau J'ybus, que le réseau n'était pas configuré, en termes de capacité, pour répondre aux besoins scolaires. Le réseau J'ybus répondra à l'exception d'un transport mais l'immense généralité est de faire fonctionner les navettes qui sont en place entre le Collège du Chéran et les parkings de l'Albanais ou d'intermarché. La réponse aux besoins des transferts des élèves qui fréquentent le Collège du Clergeon sont les navettes des transports scolaires, et à la marge J'ybus. Il convient que cela est la théorie. Il ajoute que justement, pour que ça se passe mieux, il a été décidé, sur les heures de pointe, de doubler le service J'ybus d'un autocar car le système en réalité ne fonctionnait pas si bien que cela et que des moyens supplémentaires étaient nécessaires. Il y a donc un car qui suit le J'ybus et qui prend les élèves qui n'ont pas pu monter dans le J'ybus. Il y a toujours des exceptions, des jours où malheureusement ça ne fonctionne pas toujours. Il assure que les services expérimentés mettent tout en œuvre pour faire avancer les choses du mieux possible.

M. le Président souhaite rappeler que c'est un service qui est très récent, en plein développement, et avec des problématiques à régler. Des interrogations avaient eu lieu par le passé pour savoir si ce service était bien à la dimension de l'intercommunalité et s'il y aurait une réponse. Les chiffres présentés incitent la Communauté de communes à augmenter son offre, et elle peut s'en féliciter. Sur Rumilly, il y a effectivement beaucoup de choses à faire évoluer, mais il n'y a que sur Rumilly, aujourd'hui, qu'il y a des problématiques avec J'ybus. L'extension de ce service devra aller au-delà de la ville et peut-être que des communes seraient prêtes à partager ces problématiques. En Bureau-exécutif, il a été souhaité de rejoindre d'autres chefs-lieux importants, dans le but de faire revenir des personnes vers la ville et vers le centre en bus.

C'est un service qui a besoin d'évoluer et tout cela passera par des financements. La volonté politique est bien de l'étendre partout.

M. Philippe HECTOR revient sur les propos de M. le Président quand il dit que la volonté politique est d'étendre le réseau sur tout le territoire. Il demande sur quelles communes sera projeté ce service.

M. Roland LOMBARD répond qu'une étude est en cours par la SIBRA, et en profite pour saluer tous les services de la SIBRA. Il souligne l'avantage d'être actionnaire d'une SPL, qui a des moyens d'ingénierie de qualité, et qui au moment venu, peut apporter ses compétences et expériences. Il est possible de s'appuyer sur eux pour des études de restructuration, de structurations et d'élaboration de nouvelles offres de transports sur le territoire. L'étude est en cours, certains élus ont participé au premier atelier qui a permis de prendre connaissance des problématiques, faire des constats et propositions. Dans le cadre de la restructuration des lignes 32 et 33, la Communauté de communes va arriver à mettre en place une offre évoluée par rapport à ce qui existe aujourd'hui. Il y aura certainement une offre sur les villages, sur les trois bourgs-centre et sur la Ville. L'offre sera donc structurée sur l'ensemble du territoire.

M. Serge BERNARD-GRANGER revient sur la ligne 3. Il rappelle que lorsque la SIBRA était venue l'année dernière, présenter le bilan, il avait été annoncé aux Rumilliens que la ligne 3 deviendrait permanente rapidement. Cela veut-il dire que la Communauté de communes fait marche arrière sur ce projet ? Il trouve décevant de ne pas aller au bout des choses qui ont été annoncées. Il comprend qu'il y a des choix financiers à faire, mais il ne faut pas faire espérer les gens sur des choses qu'ils n'auront jamais ; faire des déçus est encore pire que tout.

M. Roland LOMBARD dit entendre cette position. Il explique qu'il est toujours très volontariste, mais aussi très réaliste. Il met d'ailleurs beaucoup de conditionnel dans les annonces qu'il fait. Il convient que l'objectif était bien de passer à un renforcement de l'offre sur la ligne 1, et de passer la ligne 3 en permanent. Cet objectif est toujours maintenu, mais lors des discussions de la mise en place, il a fallu aborder le sujet d'une offre de transport sur l'ensemble du territoire. Les maires des autres communes ont accepté, de manière très volontariste, de financer un réseau de transport urbain sur Rumilly et sans faire de débat. Il a été décidé qu'à un moment donné, il faut aussi rééquilibrer les choses et faire en sorte que l'ensemble du territoire ait aussi une perspective. S'il n'y avait pas l'écueil financier majeur, la Communauté de communes aurait la capacité technique de tout faire mais il y a un filtre dessus. La Communauté de communes a aussi d'autres projets très structurants, et majeurs, et qu'il faut répartir. C'est pour cette raison que le choix a été fait de différer mais de ne pas abandonner. Il affirme l'engagement important qu'il continuera d'avoir sur ce dossier durant tout le temps qu'il occupera son poste.

Vu le rapport annuel d'activité 2020 du réseau J'ybus,

⇒ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2020 du réseau J'ybus.**

1.2 Convention d'occupation du domaine public communal pour l'implantation d'une vélo station en gare de Rumilly et de consignes vélos sécurisées sur le territoire de la commune de Rumilly

Par délibération en date du 26 avril 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie approuvait le projet de création d'une vélo station en gare de Rumilly et son lancement opérationnel.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce nouveau service de mobilité dénommé « J'yvélo », la Communauté de Communes doit notamment installer sur le domaine public communal :

- Sur le parvis de la gare, en façade du local affecté : 10 vélos maximum, 1 oriflamme aux couleurs du service et 1 pompe à pieds en libre-service ;
- une consigne vélo sécurisée de 10 box dans le secteur du parking Clergeon selon l'implantation jointe en annexe ;
- une consigne de 5 vélos devant l'entrée de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour des vélos affectés aux agents de la collectivité.

L'installation de ces équipements constitue donc une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention entre la Communauté de Communes et la Ville de Rumilly.

La convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal par les équipements précités.

Elle détermine également les droits et obligations de la Communauté de Communes en qualité de propriétaire des équipements, et de la Commune en qualité de propriétaire du domaine public communal.

Vu le projet de convention et ses annexes,

Au titre des interventions :

M. Roland LOMBARD indique que la Communauté de communes avance sur la mise en place de cette vélo station, que la réception de la coque des locaux s'est faite récemment, et que la balle est dans le camp de la Communauté de communes pour l'équipement de ces locaux. Il souligne l'efficacité des services de la SNCF pour leur travail durant les six mois. Il explique qu'en plus de la vélo station, il y a aura des box, dans lesquelles les gens pourront déposer leur vélo avec une consigne, afin de prendre le bus pour aller en ville. Deux emplacements seront expérimentés pour ces box, un vers Intermarché et l'autre au sud de la ville.

M. Philippe HECTOR souhaite savoir pourquoi la 2^e vélo station sera installée au niveau d'Intermarché. Qu'est ce qui justifie le choix de cet emplacement ?

M. Roland LOMBARD lui répond qu'il ne s'agit pas d'une vélo station mais d'une consigne à vélo. Les gens posent leur vélo en consigne, en sécurité et prennent le bus pour se rendre en ville. Cet endroit est un test. Si le service ne fonctionne pas à cet endroit, il sera déplacé ailleurs. Il verrait bien cet équipement au niveau de la salle des fêtes de Boussy par exemple. Il a aussi été pensé que le skate-park pouvait représenter un endroit intéressant.

M. Philippe HECTOR demande si cela signifie que ce type d'aménagement peut facilement se déplacer, et si le déplacement nécessite des travaux le cas échéant.

M. Roland LOMBARD indique que des travaux ne seront pas nécessaires. C'est une sorte de conteneur qui est pris par un camion grue et qui est emmené plus loin.

M. Serge BERNARD-GRANGER souhaite connaître le délai pour son implantation.

M. Roland LOMBARD affirme que l'objectif est que ce soit mis en place avant l'été.

M. Michel ABRY pensait que la réflexion irait plutôt dans le sens de mettre des parkings pour les voitures pour monter dans les bus, et aller dans le centre-ville, que de se garer sur un parking et d'aller en vélo en ville.

M. Roland LOMBARD répond qu'il s'agit des actions à mener. Des parkings en périphérie seront nécessaires. La contribution à l'amélioration des conditions de circulation ne sera pas les résultats d'une seule mesure. En multipliant les types d'offres, cela multipliera les capacités à répondre aux multiples demandes et contribuera à ce que la circulation soit plus fluide en ville.

⇒ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la convention d'occupation du domaine public communal pour l'implantation d'une vélo station en gare de Rumilly et de consignes vélos sécurisées sur le territoire de la commune de Rumilly et AUTORISE M. le Président à signer.**

Au titre des interventions :

M. Roland LOMBARD précise que sur J'ybus, M. BABÉ a indiqué qu'il ne prenait pas en compte les recettes commerciales, car elles étaient encaissées directement par le service. M. Roland LOMBARD indique que lui peut les citer. Sur l'année 2020, les recettes commerciales se sont élevées à 70 000 euros. Cela entre dans le haut niveau des ambitions et convictions de la Communauté de communes.

M. Yannick CLEVY, au sujet de J'ybus, demande s'il est possible de connaître la répartition de ces tickets par tranche d'âge, ou type de tarifs.

M. Roland LOMBARD prend note de cette demande et confirme que cela est possible.

1.3 Modification du règlement du service J'ybus

Par délibération du 4 octobre 2021, la Communauté de Communes a adopté l'avenant n°1 au contrat d'obligation de service public pour l'exploitation du réseau J'ybus. Cet avenant prévoit que la prestation de contrôle des usagers sur le réseau J'ybus soit confiée à l'opérateur interne (SPL Sibra) à compter du 1er novembre 2021.

Dans ce cadre, une rencontre est intervenue entre le pôle transports mobilité de la Communauté de Communes et l'Officier du Ministère Public (O.M.P.) en charge notamment de poursuivre, au nom de la société, les infractions relatives aux transports publics et non soldées 90 jours après l'émission du procès-verbal.

Il est alors apparu nécessaire d'intégrer les codes NATINF à l'article 8 EXCLUSION / VERBALISATION du règlement du service J'ybus. Le code NATINF est un code informatique issu de la base de données nationale des infractions. Il est utile de mentionner le code NATINF dans les procès-verbaux dressés par les agents verbalisateurs ainsi que dans le règlement de service J'ybus listant les types d'infractions. En effet, cela permet de faciliter la prise en charge administrative et juridictionnelle par l'O.M.P. des infractions non soldées et qui lui sont transférées conformément à la procédure légale.

Au titre des interventions :

Mme Pauline ORSO MANZONETTA MARCHAND souhaite avoir des précisions sur le coût des transports et la gratuité. Elle revient sur les 70 000 euros que le service rapporte, en comparaison avec les coûts occasionnés pour le suivi des fraudeurs, prendre des contrôleurs, faire des tickets. Elle s'interroge sur la gratuité des transports qui, selon elle, ferait venir beaucoup de monde sur le réseau, comme au début avec des chiffres impressionnants. Elle estime que pour le peu de ressources que cela rapporte, beaucoup d'énergie y est consacrée, et trouve dommage que la gratuité qu'elle pense possible sur Rumilly, ne soit pas en place actuellement, ni dans les projets.

M. Roland LOMBARD répond qu'il s'agit d'un débat de fond. Les sommes sont ce qu'elles sont, et des

améliorations sont souhaitées. Le souhait est d'optimiser les coûts. La gratuité est peut-être quelque chose de séduisant, mais dans la vie, rien n'est gratuit. 70 000 euros n'est pas une somme neutre, qui représente quand même 10% du budget. Si ce n'était pas des usagers qui faisaient face à ce coût, ce serait les citoyens. Il trouve normal qu'en tant que citoyen, il participe au service public, mais il serait gêné que les gens qui utilisent le service le fasse de manière totalement gratuite, en en bénéficiant grâce aux financements du citoyen. C'est un débat de fond. Est-ce l'utilisateur qui doit payer le service, ou le contribuable ? Cela ne sera jamais tranché.

Quelques collectivités se sont engagées dans la gratuité. Etant bien impliqué dans les organismes nationaux, il est en mesure de dire que dans les villes où cela est en place, comme à Châteauroux et Dunkerque, cela ne se développe pas de manière exponentielle. Ce sont vraiment des choix politiques et des stratégies locales. Pour Dunkerque, il a échangé avec un élu qui lui a dit qu'ils ont fait le choix de la gratuité, que leur argent serait investi sur le transport et pas dans le centre de loisirs dont ils avaient aussi besoin. Il s'agit donc d'une répartition de moyens et le souhait pour Rumilly est de faire au mieux. Le choix de la Communauté de communes se porte sur le fait de faire participer l'utilisateur sur les coûts de tickets qui sont particulièrement raisonnables même si ce débat restera toujours à caractère général. Une tarification sociale très poussée a aussi été développée pour inciter et aider le public en difficulté à pratiquer le transport en commun.

Mme Pauline ORSO MANZONETTA MARCHAND ajoute qu'il s'agit aussi du choix de l'écologie. Elle souligne qu'un écran plat gigantesque a été installé à Rumilly, un équipement qui correspond au coût de la gratuité des transports sur Rumilly.

M. Roland LOMBARD indique que cette mise en place d'équipement n'émane pas d'une décision de la Communauté de communes.

Mme Pauline ORSO MANZONETTA MARCHAND en convient, mais elle précise qu'il s'agit cependant des mêmes tarifs.

M. le Président est d'avis que lorsque l'ensemble du territoire sera équipé en transports collectifs, les élus seront sans doute très sensibles à ce moment précis à rediscuter de la gratuité des transports.

Vu le règlement du service J'ybus modifié dans son article 8 pour intégration des codes NATINF,

⇒ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité, ADOPTE la modification du règlement du service J'ybus, et AUTORISE sa diffusion.**

1.4 Avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre de la tarification commerciale du Grand Annecy sur les lignes interurbaines de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Depuis septembre 2018, la Communauté de Communes assure la gestion des deux lignes régulières de transport interurbain suivantes :

- Ligne 32 : Rumilly – Annecy via Hauteville-sur-Fier
- Ligne 33 : Rumilly – Annecy via Marcellaz-Albanais.

Ces deux lignes desservent majoritairement des arrêts situés dans le périmètre de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, mais également quelques arrêts situés sur le périmètre du Grand Annecy.

Le Grand Annecy souhaitant que la politique tarifaire liée au réseau urbain Sibra soit également appliquée sur l'ensemble des lignes interurbaines traversant son ressort territorial, ceci dans une logique d'amélioration de l'offre de mobilité et de meilleure compréhension pour les usagers, une convention d'intégration tarifaire a été signée en 2019 entre la Communauté de Communes et le Grand Annecy.

Le marché public conclu par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour l'exploitation des lignes interurbaines 32 et 33 courant jusqu'au 31 août 2022, il est proposé un avenant à la convention précitée ayant pour objet de modifier comme suit l'article 7 de la convention initiale relatif à la durée de la convention : « La présente convention est conclue pour la période allant du 7 janvier 2019 au 31 août 2022 ».

Vu le projet d'avenant à la convention d'intégration tarifaire annexé,

Au titre des interventions :

M. Serge BERNARD-GRANGER demande si la fréquentation de ces lignes est connue avant de renforcer l'offre sur le territoire car il a constaté que parfois des bus sont vides.

M. Roland LOMBARD répond qu'elle est connue, que les résultats révélés par l'étude qui a été menée sur la restructuration sont intéressants. Ces bus sont utilisés à 80% pour des scolaires et 20% par des commerciaux purs. Le niveau d'offres de ces deux lignes n'est notoirement pas adapté et surtout dirigé vers Annecy. Il y a quatre moyens de transports en commun pour aller sur Annecy : la ligne 31, la ligne 32, la ligne 33, et la voie ferrée. Il y a vraiment le choix et c'est pourquoi cela nécessite une reconfiguration. Il faut faire confiance à l'évolution de la mentalité et au fonctionnement des gens. Quand un service leur est rendu, qu'il est de qualité et qu'il correspond aux besoins, ils le prennent, surtout dans la période de renchérissement majeur des coûts de déplacement.

⇒ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant n°1 à la convention avec le Grand Annecy relative à la mise en œuvre de la tarification commerciale du Grand Annecy sur les lignes interurbaines de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et AUTORISE M. le Président à le signer.**

1.5 Modification de la répartition du capital social de la SPL AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est actionnaire de la Société Publique Locale AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC (la « SPL ») à hauteur de 740 actions représentant 2% de son capital et de ses droits de vote.

La SPL est en charge de la promotion de l'écomobilité sur le territoire des collectivités territoriales qui sont ses actionnaires.

La SPL a le projet d'ouvrir son capital à de nouvelles collectivités territoriales, savoir :

- Syndicat Mixte des transports de 4 Communautés de Communes à Bonneville
- Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons
- Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée Abondance
- Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
- Communauté de Communes de Fier et Usses
- Communauté de communes du Genevois

Cette ouverture de capital permettrait à la SPL de collaborer avec ces collectivités et ainsi de développer ses activités sur de nouveaux territoires.

L'entrée de ces nouvelles collectivités actionnaires serait réalisée par voie d'augmentation de capital, soit 740 actions nouvelles à souscrire par chacune des collectivités nouvellement actionnaires, soit une émission au total de 4 440 actions nouvelles.

La répartition des sièges au Conseil d'administration de la SPL ne serait pas affectée par l'entrée au capital de nouveaux actionnaires. En effet, ces derniers ayant une part minoritaire du capital, ils seraient représentés au sein de l'assemblée spéciale.

A l'issue de la réalisation de cette augmentation de capital, la répartition du capital social et des droits de vote ainsi que le nombre de sièges dont disposerait chaque collectivité au conseil d'administration de la SPL serait comme indiqué en Annexe.

La décision de procéder à l'augmentation du capital de la SPL afin de permettre l'entrée de ces nouveaux actionnaires devra être adoptée par voie de délibérations de ses actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire (AGE).

Le Conseil d'administration de la SPL a convoqué l'AGE à cet effet le 28 mars 2022.

A cette occasion les actionnaires statueront sur le projet d'augmentation de capital et, notamment, le prix d'émission des nouvelles actions à émettre.

Le Conseil d'administration a proposé à l'AGE de fixer ce prix d'émission à la valeur nominale, soit un (1) euro par action, sans prime d'émission. Le Conseil d'administration a justifié cette proposition par les éléments suivants : (i) les résultats de la SPL sur les exercices 2019 et 2020 ne peuvent pas être considérés, compte tenu de la durée abrégée de l'exercice 2019 et du contexte de crise sanitaire en ce qui concerne l'exercice 2020, comme réellement représentatifs et (ii) il existe un intérêt particulier pour la SPL à pouvoir effectivement accueillir ces nouvelles collectivités à son capital.

L'adoption d'une telle décision d'ouverture du capital de la SPL aux collectivités territoriales susvisées aura pour effet de modifier la composition du capital de la SPL. Aussi, en application de l'article L. 1524-1 alinéa 2 du CGCT, les représentants des collectivités à l'AGE ne pourront valablement l'approuver qu'après que le Conseil communautaire ait préalablement délibéré et approuvé ce projet.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, approuver l'augmentation de capital proposée de la SPL et par conséquent l'entrée de nouveaux actionnaires et autoriser le représentant de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie à l'assemblée générale de la SPL AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC à donner son accord afin d'autoriser celle-ci.

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L 1524-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC ;

⇒ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le projet d'augmentation de capital de la Société Publique Locale AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC et par conséquent l'entrée de nouveaux actionnaires qui lui a été présenté ;**
- **AUTORISE le représentant de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie au sein de l'assemblée générale de la Société Publique Locale AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC M. Roland LOMBARD, à donner son accord afin d'autoriser ladite augmentation de capital ;**
- **AUTORISE M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2. Ressources humaines

Rapporteur : M. Jean-Pierre FAVRE

2.1 Mutualisation des services

2.1.1 Renouvellement de la convention de mise à disposition de moyens humains et techniques de la Direction des Systèmes d'information de la Commune de Rumilly à la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est confrontée à la nécessité de disposer des compétences nécessaires pour assurer la gestion de son système informatique et de téléphonie.

La Communauté de Communes ne disposant pas en interne de services spécialisés lui permettant d'assurer en régie la gestion de son système informatique et de téléphonie a fait appel dès 2013 au service de la direction des systèmes d'informations de la ville de Rumilly dans le cadre d'une mutualisation de service.

En effet, la Commune de Rumilly dispose en interne d'un service dénommé Systèmes d'Information lui permettant d'assurer en régie la gestion de son système informatique et de sa téléphonie.

Une première convention de mise à disposition à la Communauté de Communes du service Systèmes d'Information de la Commune de Rumilly avait été signée le 30 avril 2013 avec effet du 2 septembre 2013 au 31 décembre 2014 et cette convention avait été renouvelée du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Une deuxième convention de mise à disposition de la Communauté de Communes du service Systèmes d'Information de la Commune de Rumilly avait été signée le 13 janvier 2016 avec effet du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Une troisième convention de mise à disposition du service Systèmes d'Information désormais dénommé Direction des Systèmes d'Information (DSI), a été signée pour une durée d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Vu l'avis favorable du comité technique du 20 janvier,

⇒ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité RENOUVELLE cette convention de mutualisation du service systèmes d'information selon les modalités rediscutées et définies dans la convention établie pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026 et AUTORISE le Président à la signer.**

2.1.2 Renouvellement de la convention de mise à disposition de services par la Commune de Rumilly à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour la gestion et l'entretien du gymnase du Chéran entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly

Le 25 Juillet 2018, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly ont signé une convention de prestation de services régissant les conditions de l'intervention de la commune de Rumilly pour la gestion et l'entretien du gymnase intercommunal du Chéran d'une durée de validité du 1^{er} Juillet au 31 décembre 2020. Cette convention a été renouvelée fin 2020 pour 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Il convient aujourd'hui de la renouveler sur la durée du mandat.

Les articles de la précédente convention ont été repris hormis les modifications suivantes :

- sur les conditions de paiement de la prestation actualise le taux horaire d'intervention d'un agent municipal à 43.67 euros pour un nombre d'heures d'interventions prévisionnel annuel de 1.650 soit un coût total de 72.055,50 euros.
- sur la durée de la convention prolongée pour 5 ans soit jusqu'au 31 Décembre 2026.

Vu l'avis favorable du comité technique du 20 janvier,

⇒ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité, RENOUVELLE la convention de mise à disposition de services par la Commune de Rumilly à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour la gestion et l'entretien du gymnase du Chéran entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly et AUTORISE le Président à la signer.**

2.2 Indemnisation des heures supplémentaires

En novembre 2021, les services de la Trésorerie ont informé la Communauté de communes qu'à compter du mois de décembre, le paiement des heures supplémentaires pour les agents serait conditionné par une délibération précisant les cadres d'emplois et les fonctions ouvrant droit au paiement des heures supplémentaires.

Bénéficiaires de l'I.H.T.S. (Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires)

Pour l'ensemble des cadres d'emploi de catégorie B exerçant les fonctions suivantes :

B1	Fonction de direction ou de responsabilité d'un service	Fonction en lien direct avec l'autorité territoriale, possédant un niveau d'autonomie intermédiaire et étant en responsabilité hiérarchique d'un ou plusieurs services de l'organisation
B2	Fonctions de pilotage stratégique de projets	Fonction de responsabilité de service sans encadrement, Fonction d'un niveau stratégique, transversal et structurant pour l'ensemble de la collectivité et nécessitant une expertise sur son domaine d'intervention, avec une exposition particulière (relations partenariales, élus, autres structures publiques)
B3	Fonction de coordination et/ou d'expertise	Fonction sans encadrement et possédant une connaissance experte d'une activité particulière Fonctions de définition et de coordination de projets (de l'étude à l'animation) Fonctions d'expertise et/ou de technicité spécifiques sur le domaine d'intervention
B4	Fonctions ressources spécialisées	Fonctions opérationnelles et d'application

Pour l'ensemble des cadres d'emploi de catégorie C exerçant les fonctions suivantes :

C1	Fonction d'encadrement	Fonctions de responsable de service avec encadrement
C2	Fonctions de responsable de service sans encadrement	Fonctions de responsable de service sans encadrement
C2	Fonctions d'expertise spécifique	Fonctions de définition et de coordination de projets (de l'étude à l'animation) Fonctions d'expertise et/ou de technicité spécifiques sur le domaine d'intervention
C3	Fonctions ressources spécialisées	Fonctions d'application nécessitant une technicité métier Fonctions opérationnelles dont les missions supposent des habilitations ou formations précises, pouvant comporter des sujétions (physiques ou horaires)
C4	Fonctions opérationnelles d'application	Fonctions ressources et opérationnelles d'exécution

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle. Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

M. le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Vu l'avis favorable du comité technique du 20 janvier,

⇒ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la compensation des heures supplémentaires conformément aux articles ci-dessus.**

2.3 Adaptation du tableau des effectifs

L'organisation et le fonctionnement des services de la Communauté de Communes nécessitent pour tenir compte des missions de l'établissement, que des adaptations régulières soient apportées au tableau des effectifs.

Deux agents du pôle aménagement du territoire et urbanisme ont réussi le concours d'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe. Ces agents occupent des postes à ce grade.

Considérant que les agents remplissent désormais les conditions réglementaires, les fonctions et les responsabilités, pour être détachés en qualité de stagiaire sur ce grade, il est proposé la création de deux postes du grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

Vu l'avis favorable du comité technique du 20 janvier,

⇒ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE cette adaptation du tableau des effectifs.**

3. Gens du Voyage : tarif terrain familial

Rapporteur : M. Laurence Kennel, Vice-présidente

Suite à la délibération du conseil Communautaire du 08 novembre 2021, approuvant le projet, la Communauté de Communes a effectué les travaux d'aménagement d'un terrain pour l'installation d'une famille de Gens du voyage à Rumilly.

Un bail répondant à la réglementation et définissant les conditions d'occupation de ce terrain a été établi par la Communauté de Communes.

Il convient de délibérer sur le tarif de location de ce terrain. Sur la base des tarifs pratiqués pour les terrains familiaux, il est proposé une location de 150 €/mois. Les frais d'abonnement et de consommation d'eau et d'électricité seront directement réglés par les occupants.

Au titre des interventions :

Mme Laurence KENNEL annonce que la famille a libéré le terrain de Marigny-Saint-Marcel qu'elle occupait illégalement, pour s'installer sur le terrain qui leur a été proposé à Rumilly, en début du mois de janvier.

M. Jean-pierre FAVRE, en tant que Maire de la Commune de Marigny-Saint-Marcel, remercie la Communauté de communes pour son aide, et souligne l'efficacité des services qui ont travaillé sur ce sujet car c'était « loin d'être gagné d'avance », selon lui.

Mme Laurence KENNEL précise que les services continuent de travailler sur le sujet, car ce n'est pas fini.

M. Jean-pierre FAVRE ajoute qu'effectivement, ce n'est pas fini car le terrain n'est pas encore vide.

Mme Laurence KENNEL indique qu'il faut un suivi régulier sur ce dossier, qu'un travail a lieu en lien avec Alpha 3a, pour empêcher les débordements, et expliquer le cadre légal.

⇒ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité, FIXE le tarif de location de ce terrain à 150 €/mois et PRECISE que les frais d'abonnement et de consommation d'eau et d'électricité seront directement réglés par les occupants.**

4. Développement économique et touristique : Stratégie Tourisme et Loisirs de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Rapporteur : Mme Fanny DUMAINE, Vice-présidente

Dans la perspective du renouvellement de la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes et l'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) Office de Tourisme, un travail a été engagé en interne à la Communauté de Communes avec l'appui de l'office de tourisme, de diagnostic, et définition d'orientations et d'un programme d'actions pour la mise en œuvre de la compétence « élaboration d'une politique touristique intercommunale ».

Cette stratégie Tourisme et Loisirs 2022-2026 a été travaillée sur la base des différents documents d'orientations du territoire (SCOT, PLUIH, Stratégie de développement économique) et des projets structurants identifiés pour le mandat 2020-2026. Elle vise à définir la feuille de route en matière de promotion et d'actions favorisant l'attractivité du territoire pour ses habitants et pour les visiteurs.

Structurée autour de 6 axes et d'un programme de 26 actions, elle a fait l'objet d'une première présentation en Bureau-exécutif du 18 octobre 2021 et en commission développement économique et touristique du 7 décembre 2021, où elle a reçu un avis favorable.

Les 6 axes de la stratégie Tourisme et Loisirs sont :

- **Réenchanter la ville**, par la mise en œuvre des actions du programme Action Cœur de Ville pour rendre plus attractif et dynamique le cœur de ville
- **Équiper et renforcer l'offre sports / loisirs**, par la réalisation du centre aquatique intercommunal et une offre diversifiée d'activités sportives et de pleine nature sur le territoire,
- **Dynamiser la base de loisirs**, par la définition et la mise en œuvre de nouveaux projets valorisants pour ce site,
- **Développer un tourisme de savoir-faire**, par de nouveaux projets et une sensibilisation des acteurs économiques,
- **Accroître et qualifier les lits touristiques**, en développant une nouvelle offre d'hébergements touristiques sur le territoire, instaurant la taxe de séjour et accompagnant les acteurs,
- **Déployer un marketing ciblé et ouvert**, en affirmant une communication avec les outils modernes et de nouveaux produits et développant les partenariats et les rapprochements.

La stratégie Tourisme et Loisirs est annexée à la délibération.

Au titre des interventions :

M. Serge BERNARD-GRANGER souhaite savoir où en est le dossier sur l'hébergement collectif qui avait été travaillé sur l'ancien mandat et qui devait voir le jour à côté du plan d'eau.

M. le Président précise que le dossier est toujours en cours. Il n'a pas forcément été modulé avec l'étude de l'aménagement du plan d'eau, mais il faudra juste confirmer le bon intérêt que l'ancien mandat lui portait. Le bâtiment de l'ancien moulin a été acheté, et une étude spécifique sera nécessaire car c'est une zone de prévention des risques et d'inondation un peu particulière. Il pense que rapidement, dans l'analyse d'aménagement du plan d'eau, la confirmation de l'intérêt évident sera conduite et que l'analyse des sols montrera le bon endroit.

M. Jean-Marc TRUFFET confirme que c'est une zone particulièrement humide, avec une partie arrière sur laquelle il faut faire attention. Cette zone n'est pas loin du Plan de prévention des risques naturels (PPRN). Pour toute construction, il faudra vraiment faire attention car d'après lui, le sol ne doit pas être facile.

M. Yannick CLEVY indique que ce point concerne des grandes généralités de la stratégie tourisme et loisirs, et que ce sont beaucoup de pistes de réflexion. Ce n'est pas très détaillé, et c'est pourquoi son groupe votera pour. Cependant, ils seront très attentifs aux détails des projets quand ces derniers auront lieu.

Mme Fanny DUMAINE confirme qu'il s'agit bien d'une stratégie.

⇒ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité APPROUVE la stratégie tourisme et loisirs de la Communauté de communes 2022-2026 et VALIDE la préparation d'une nouvelle convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme sur la base de cette stratégie.**

5. Environnement

5.1 Grand cycle de l'eau – désignation d'un nouveau représentant de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie au Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA)

Rapporteur : M. le Président

Pour mémoire, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie lors du Conseil Communautaire du 04 octobre 2021, a approuvé les nouveaux statuts du SILA, et son adhésion au SILA au 1^{er} janvier 2022 au titre de la compétence Grand Cycle de l'Eau/Gemapi.

Conformément aux statuts du SILA, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021, a désigné 6 délégués représentants au comité syndical du SILA.

M. François RAVOIRE a fait part de son souhait de démissionner de son poste de 4^e délégué représentant de la communauté de communes au comité syndical du SILA pour des contraintes d'agenda.

Aussi, il convient de renouveler l'élection d'un 4^{ème} délégué au comité syndical du SILA, en lieu et place de M. François RAVOIRE.

Considérant la candidature de Mme Collette BELLEMIN,

Il est procédé à l'élection du 4^e délégué au vote électronique à bulletin secret.

Au titre des interventions :

M. le Président explique que M. François RAVOIRE a fait part de son souhait de démissionner de son poste de 4^{ème} délégué, représentant la Communauté de communes au Comité syndical du SILA, pour des contraintes d'agenda.

M. François RAVOIRE confirme cette information, et précise que le SILA se réunit en effet le lundi matin, créneau sur lequel il ne peut pas se libérer de ses obligations professionnelles.

⇒ **Le Conseil communautaire :**

- **DESIGNE 2 assesseurs : Messieurs Sylvain BISTON et Daniel DÉPLANTE ;**
- **ELIT au vote électronique à bulletin secret, à l'unanimité, Mme Colette BELLEMIN en qualité de 4^{ème} déléguée représentante de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie au Comité syndical du SILA, en lieu et place de M. François RAVOIRE.**

5.2 Eau et Assainissement : Avenant n°2 à la convention d'entente intercommunale relative à l'approvisionnement réciproque en eau potable entre Rumilly Terre de Savoie et Grand Annecy
Rapporteur : M. Jean-pierre LACOMBE, Vice-président

La dissolution des syndicats du SIUEG et de la VEISE s'est accompagnée de la mise en place d'une entente intercommunale visant à garantir à chacun des territoires les conditions d'usage des ressources en eau telles qu'elles étaient constatées auparavant à travers les droits d'eau, entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Communauté de l'Agglomération du Grand Annecy. Une convention, établie en 2018, formalise le fonctionnement de cette entente.

Cette convention établit les droits d'eau entre les deux collectivités, précise les conditions de responsabilité, de gestion et exploitation des ressources associées et établit des tarifs de vente et d'achat d'eau entre les deux collectivités.

Un premier avenant à cette convention, intervenu en 2020, est venu préciser et simplifier les conditions d'exploitation de certains équipements et ouvrages.

Un deuxième avenant est proposé, afin d'adapter le circuit de facturation des volumes d'eaux vendus par Grand Annecy à la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie.

En effet, depuis le 1^{er} juillet 2021, la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie a mis en œuvre une régie intéressée multiservice pour l'eau et l'assainissement, dans le cadre d'un contrat approuvé par délibération n° 2021_DEL_083 en date du 31 mai 2021.

Compte tenu de ce contrat, il revient à l'exploitant-régisseur intéressé de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie d'assurer les achats d'eaux, selon les termes de la convention d'entente intercommunale établie entre les parties.

L'avenant numéro 2 a pour objet de préciser que Grand Annecy facture l'eau consommée par la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie à l'exploitant-régisseur intéressé de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie.

En cas de défaillance, la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie se substitue à lui dans ses obligations vis-à-vis du Grand Annecy. Les autres dispositions de la convention initiale demeurent applicables et inchangées.

Pour information, les membres de la convention d'entente (réunis lors de la conférence annuelle qui s'est tenue le 09 décembre 2021) ont émis un avis favorable à cet avenant.

Vu la délibération 2018_DEL_166 approuvant la convention d'entente intercommunale relative à l'approvisionnement réciproque en eau potable avec le Grand Annecy ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention d'entente intercommunal ;

Au titre des interventions :

M. Yannick CLEVY intervient pour dire qu'aujourd'hui, il y a un défaut de facturation d'eau des clients sur l'eau, depuis le changement de prestataire. Il fait part des interrogations que les gens se posent, sur comment cela va se passer ? s'il y aura des facilités de paiement le jour où les factures seront émises ? Il alerte sur le fait que les mois s'accumulent, que la somme qui va tomber à la fin va être conséquente. Il se demande comment s'en sort le prestataire au niveau trésorerie en encaissant pas, et en payant par exemple son eau au Grand Annecy. Il pense qu'il doit y avoir un problème de trésorerie à un moment donné.

M. Jean-pierre LACOMBE répond que le prestataire n'a pas ce problème car ce n'est pas lui qui réceptionne les recettes des factures d'eau. Le système de régie intéressée mis en place fait en sorte que ce soit la Communauté de communes qui établisse les factures. Il rappelle qu'auparavant c'était Véolia qui facturait les habitants de Rumilly, et qu'aujourd'hui ce n'est plus le cas, c'est la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie. Un peu de retard a été pris, mais cela a bien été convenu, organisé et annoncé dans les différents courriers qui ont été envoyés aux usagers. La commune d'Hauteville-sur-fier sera la première commune du territoire à être testée pour le relevé des compteurs, à partir de mi-février, et ensuite cela s'étendra à l'ensemble du territoire jusqu'à fin avril. À partir de cette période, les premières factures seront établies. Les derniers Rumilliens recevront leur facture fin juin. Entre-temps sera mis en place le système d'une agence en ligne, qui sera ouverte aux environs de fin avril, ce qui permettra aux usagers de payer soit par carte, soit par prélèvement, soit en faisant une inscription contractuelle pour payer mensuellement. La facture qui sera établie pour la période juillet 2021/Mai 2022 sera payée en une seule fois par les usagers. Si des usagers rencontrent des difficultés, en accord avec la trésorerie, des solutions pourront être trouvées. Ils pourront payer en plusieurs fois. C'est la trésorerie qui jugera, si les gens n'ont pas la capacité de payer en une seule fois, de les faire payer en trois fois.

M. Christian DULAC demande comment la trésorerie peut juger si quelqu'un peut payer en une seule fois ou en trois fois.

M. Jean-pierre LACOMBE répond que cela sera demandé aux usagers.

M. Christian DULAC fait part de son inquiétude et souligne la difficulté rencontrée par les gens actuellement déjà dans la vie courante.

M. Jean-pierre LACOMBE exprime que les gens qui ont des difficultés, comme ils ne payent pas l'eau aujourd'hui, devraient être en mesure en théorie de mettre de côté, les sommes qui sont prévues pour payer l'eau. Il admet que ce n'est pas simple mais qu'ils peuvent anticiper le fait qu'un jour ils devront payer l'eau. Il ajoute que l'information a été donnée.

M. Christian DULAC répond que de son côté, il a plutôt des personnes qui cherchent l'information. Il avait été indiqué que les factures seraient émises en mars mais qu'il réalise qu'à ce moment, ce ne seront que les premiers compteurs qui seront relevés et que pour les factures, cela est retardé. Il est possible de se dire que les gens doivent mettre de côté tous les mois, mais en réalité ce n'est pas comme cela que ça se passe car les comptes des gens sont débités dans tous les sens.

M. Jean-pierre LACOMBE indique qu'il ne s'agit pas de la plupart des gens, que seulement quelques personnes ont des difficultés.

M. Christian DULAC pense que cela concerne aussi des gens qui n'ont pas de difficultés. Le fonctionnement du débit des comptes est identique pour tous. Il rappelle que Véolia s'est arrêté au mois d'août pour les Rumilliens. Il demande pourquoi il n'est pas possible de préparer d'avance l'étalement des règlements de la première facture pour les gens qui prendront le prélèvement mensuel ? Cela éviterait le cas par cas et préserverait les services du temps important à y consacrer.

M. Jean-pierre LACOMBE répond que ça pourrait être une possibilité mais qu'il ne sait pas s'il y aura beaucoup de personnes qui seront dans l'incapacité de payer en une seule fois. Les Rumilliens avaient quelques avantages par rapport aux communes rurales puisqu'ils payaient deux fois leur facture d'eau dans l'année, alors que les habitants des communes rurales n'avaient qu'une seule facture à l'année. Les Rumilliens avaient l'avantage de payer par mensualité alors que les autres habitants du territoire ne l'avaient pas et payaient en une seule fois. Le système à venir sera beaucoup plus équitable puisque l'ensemble du territoire sera soumis au même système. Effectivement, cela peut être compliqué pendant une certaine période pour les habitants de Rumilly, mais il sera possible de trouver des formules pour que ces gens ne soient pas dans des situations difficiles. Les services ont beaucoup travaillé en lien avec la trésorerie sur ce sujet.

M. Christian DULAC demande si une information va être faite avec ces précisions.

M. Jean-pierre LACOMBE confirme que ce travail est en cours de réalisation et que les services devraient faire partir l'information à l'attention des usagers dans la semaine qui suit.

M. le Président ajoute que le recouvrement de la dette d'une facture publique est géré par le trésor public. Il n'est pas possible de mettre en place un prélèvement avant car il faut d'abord reconnaître la dette pour mettre en route un prélèvement en compensation. Il admet que le système est un peu saturé, que tout le monde est un peu pareil, que la facture arrivera plus tard et que tout le monde ne met pas forcément de côté à l'avance. Il a été demandé au trésor public de ne pas avoir une analyse froide des dossiers, mais plutôt une analyse tempérée. L'analyse doit se faire en se disant que les usagers n'ont pas été informés de la somme puisque la relève des compteurs n'a pas encore été effectuée et va tout juste commencer.

M. Philippe HECTOR revient sur les propos de M. Jean-pierre LACOMBE quand il dit que les paiements vont être uniformisés pour que tout le monde revienne à la même enseigne, est ce que cela signifie qu'il n'y aura plus qu'une seule facture annuelle pour les Rumilliens ?

M. Jean-pierre LACOMBE répond qu'il ne s'agit pas de cela, qu'il sera possible de mensualiser pour l'ensemble du territoire. Depuis fin juin, il y avait deux modes de type de facturation sur le territoire. Les Rumilliens recevaient deux factures par an, une fin juin, et une fin décembre, alors que les habitants des communes rurales n'avaient qu'une seule facture qu'ils devaient régler en une seule fois. Les Rumilliens réglaient en une seule fois ou par mensualisation. Cela occasionnait un système inéquitable.

Désormais, le système sera rationalisé sur l'ensemble du territoire, c'est-à-dire que chaque usager pourra mensualiser sa facture en s'inscrivant sur l'agence en ligne qui sera ouverte, faire des prélèvements, mettre en place un RIB pour des retraits. Toutes les formules seront possibles mais pour l'ensemble du territoire.

M. Philippe HECTOR le remercie pour ces précisions.

M. Michel ABRY souhaite connaître le volume d'eau consommé année après année.

M. Jean-pierre LACOMBE indique qu'il est possible d'avoir ces informations avec précisions.

M. Yannick CLEVY demande comment sont gérés les départs de personnes du territoire dans cette situation. Est-ce que les notes seront réglées ? Est-ce que par exemple pour les gens qui sont partis il y a un mois, cela a été réglé au fur et à mesure ?

M. Jean-pierre LACOMBE confirme que cela est bien géré.

⇒ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'entente intercommunale relative à l'approvisionnement réciproque en eau potable entre Rumilly Terre de Savoie et Grand Annecy et AUTORISE le Président à le signer.**

5.3 Environnement et Transition Ecologique : Candidature de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie à l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA 3 du programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE), au sein d'un groupement coordonné par le SYANE
Rapporteur : M. Jean-Marc TRUFFET, Vice-président, en remplacement de Mme Manon BOUKILI, Vice-présidente empêchée

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a lancé en novembre dernier le programme ACTEE 3 (actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique). Ce programme national, financé par des certificats d'économie d'énergie, vise à donner aux collectivités les moyens de développer des actions d'efficacité énergétique.

Ce programme s'articule autour de plusieurs appels à manifestation d'intérêt, permettant aux lauréats de bénéficier de financements pour leurs projets.

Début 2022, l'appel à manifestation d'intérêt dénommé SEQUOIA 3, est destiné aux collectivités souhaitant s'engager dans des chantiers de rénovation énergétique de leur patrimoine (mairies, écoles, salles des fêtes, gymnases, etc.).

Il vise à apporter un financement dédié aux coûts organisationnels des actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités tout en créant des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique.

Quatre lots d'actions en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics peuvent faire l'objet d'une aide au financement :

- Lot 1 : Ressources humaines (poste de conseiller en énergie partagé par exemple) ;
- Lot 2 : Outils de suivi ;
- Lot 3 : Etudes techniques : études et diagnostics énergétiques et thermiques, études financières, juridiques ;
- Lot 4 : Maîtrise d'œuvre.

La mutualisation étant un pilier du programme ACTEE, le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie) propose de coordonner une candidature groupée en Haute-Savoie à l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA3.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie souhaite participer à ce groupement, en y associant les communes volontaires du territoire.

Pour information, ce groupement serait composé des entités suivantes :

- Ville d'Annecy ;
- Annemasse Agglo (patrimoine de l'agglomération) ;
- Communauté de communes Arve et Salève ainsi que l'ensemble des communes du territoire intercommunal ;
- Communauté de communes Pays du Mont Blanc ainsi qu'une partie des communes du territoire intercommunal (périmètre en cours de précision) ;
- Communauté de communes Vallée Chamonix Mont Blanc ainsi qu'une partie des communes du territoire intercommunal (périmètre en cours de précision);
- Communauté de communes Faucigny-Glières ainsi qu'une partie des communes du territoire intercommunal (périmètre en cours de précision).

Les besoins de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et des communes volontaires du territoire ont été transmis au SYANE, coordonnateur du projet. Le programme de la candidature pour le territoire Rumilly Terre de Savoie est présenté en annexe.

Le plafond total d'aide est de 800 000 € HT par groupement dans la limite de 250 000 € HT par membre du groupement.

Les bénéficiaires finaux de ces actions et de ces financements seront la Communauté de Communes pour son patrimoine et les communes de la Communauté de Communes qui auront souhaité intégrer la démarche.

⇒ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la candidature de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie à l'Appel à Manifestation d'intérêt SEQUOIA3, dans le cadre du programme ACTEE, en tant que membre du groupement coordonné par le SYANE.**

6. Finances

Rapporteur : M. François RAVOIRE, Vice-président

6.1 Maison du Vélo : Versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement de l'année 2022

Par délibération 2021_DEL_046, le conseil communautaire du 29 mars 2021 a adopté la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association la Maison du Vélo qui arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Les objectifs principaux soutenus financièrement par la Communauté de Communes sont les suivants :

- Assurer des prestations et développer des produits éducatifs, touristiques et de loisirs au travers du VTT et de la pratique du vélo VTT ou autre, en lien avec l'Office de tourisme
- L'accueil et la formation de jeunes dans le domaine cycliste
- Développer une dynamique autour de toutes les disciplines du cyclisme en particulier celles liées au VTT sous toutes ses formes,
- Etre un « centre ressources » pour tous les pratiquants du vélo en particulier à travers la gestion de l'équipement « La Maison du Vélo » situé à la ferme du plan d'eau à Rumilly
- Partager les espaces communs dans ces locaux (salle de réunion, sanitaires, hall d'entrée...) avec l'association de Pêche de l'Albanais (AAPPMA)
- Rechercher des financements complémentaires auprès d'autres partenaires publics ou privés

- Assurer des missions de veille et d'entretien des sentiers existants et être force de proposition et/ou de consultation pour les créations de futurs sentiers et ou de futurs produits touristiques en lien avec l'office de tourisme

Les responsables de la maison du vélo sont intervenus devant le bureau-exécutif du 17 janvier 2022, pour présenter les actions et les perspectives de l'association.

Dès lors où le budget primitif 2022 de la Communauté de Communes sera présenté au vote le 28 mars 2022, il est proposé de délibérer sur le versement d'un acompte afin de permettre à la Maison du Vélo de disposer de la trésorerie nécessaire pour faire face à ses engagements et dépenses obligatoires du 1^{er} trimestre 2022.

A ce titre, il est suggéré de se baser sur le montant de la subvention de l'année 2021 d'un montant de 35 000 € et de verser un acompte de 60 % : soit un montant de 21 000 € qui sera à soustraire de la subvention qui sera délibérée pour l'exercice 2022.

⇒ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité, ACCORDE le versement d'un acompte sur la subvention de l'année 2022 à la Maison du Vélo : soit une avance de trésorerie de 60 % correspondant à un montant de 21 000 € par rapport à la subvention de 35 000 € adoptée en 2021.**

6.2 Office de Tourisme Rumilly - Albanais : Versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement de l'année 2022

L'Office de Tourisme Rumilly-Albanais participe à la définition d'une stratégie touristique, à l'organisation et la promotion d'événements sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et à la dynamique du réseau des acteurs du Tourisme départemental et régional.

A ce titre, une convention de partenariat et de financement entre la Communauté de Communes et l'EPIC a par ailleurs été établie dont les objectifs sont :

- Accueil et information,
- Promotion et communication
- Coordination et accompagnement des acteurs du tourisme
- Ingénierie et développement touristique
- Animation et événementiel
- Commercialisation de produits touristiques

Dès lors où le budget primitif 2022 de la Communauté de Communes sera présenté au vote le 28 mars 2022, il est proposé de délibérer sur le versement d'un acompte afin de permettre à l'office de tourisme de disposer de la trésorerie nécessaire pour faire face à ses engagements et dépenses obligatoires du 1^{er} trimestre 2022.

A ce titre, il est suggéré de se baser sur le montant de la subvention de l'année 2021 d'un montant de 180 000 € et de verser un acompte de 35 % : soit un montant de 63 000 € qui sera à soustraire de la subvention qui sera délibérée pour l'exercice 2022.

⇒ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité, ACCORDE le versement d'un acompte sur la subvention de l'année 2022 à l'office de tourisme : soit une avance de trésorerie de 35 % correspondant à un montant de 63 000 € par rapport à la subvention de 180 000 € adoptée en 2021.**

6.3 Avance de trésorerie consentie au budget de transports publics de voyageurs et déplacements par le budget principal

Le budget de Transports publics de voyageurs et déplacements, doté de la seule autonomie financière, se voit géré avec sa propre trésorerie qui est dissociée de celle du budget principal.

Le versement Mobilité, en tant que principale source de recettes, en dehors des titres de transports facturés aux usagers, est collecté par l'URSSAF qui le reverse à la Communauté de Communes avec un décalage qui génère des problèmes de trésorerie.

Dans l'objectif de pallier à toute difficulté sur l'année 2022, il s'avère nécessaire au fur et à mesure des besoins du budget de transports publics de voyageurs / déplacements de procéder à une avance de trésorerie sans frais, consentie par le budget principal, et remboursable selon les disponibilités du SPIC.

⇒ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité, ACCORDE le principe d'une avance de trésorerie consentie au budget de transports publics de voyageurs et déplacements par le budget principal, sans frais, selon les besoins de l'année 2022.**

Séance publique - Sujet pour information

7. Informations sur les décisions prises en vertu des pouvoirs délégués du président

Rapporteur : M. le Président

N° de la décision	INTITULE	Attributaire(s) Montant(s)
2021_DEC_53	Extension de la Zone de Vers Uaz-à Vallières-sur-Fier Lot n°1 - Terrassements et réseaux Lot n°2 - Bordures et Enrobés	Lot n°1 : MUTTONI P & FILS - TP (01 300 Belley) 50 453,30 € HT Lot n°2 : EUROVIA ALPES (74 330 Poisy) 35 789,60 € HT
2021_DEC_54	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase diagnostic du projet prioritaire de mandat « Déplacements et Infrastructures »	IMMERGIS (34 790 Grabels) 22 475 € HT Délai d'exécution : 4 mois
2021_DEC_55	Achat d'Electricité et de prestations de services associées Lot n°2 - Fourniture d'électricité pour des consommations inférieures à 36 kVa.	Déclaration sans suite
2021_DEC_56	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude globale sur la situation et l'avenir du site plan d'eau base de loisirs et son environnement proche	Groupement d'entreprises : GEODE (73 000 CHAMBERY), HERVE SAULNIER CONSEIL (38 500 VOIRON), SASU NOVATIVE CONSULTING (38 250 LANS EN VERCORS), SELARL CAP (38 000 GRENOBLE), SAS EPODE (73 000 CHAMBERY) Montant : 52 500,00 € HT Durée : 10 mois
2021_DEC_57	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la définition stratégique et l'étude technico-économique d'un tiers-lieu à vocation industrielle sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	Groupement d'entreprises OCALIA SARL (01 800 Charnoz sur Ain), FAIR[E] ICI ! SARL (69 430 Quincié En Beaujolais), MODAAL SA (69007 Lyon) et ASEA SARL (69008 Lyon) Montant de 52 675,00 € HT Durée de 6 mois

N° de la décision	INTITULE	Attributaire(s) Montant(s)
2021_DEC_58	Renonciation au droit de préemption	211109_RY_DIA14 Parcelle AV 39, Champs de la mission
2021_DEC_59	Renonciation au droit de préemption	211109_RY_DIA15 Parcelle C 1606 Avenue des Alpes
2021_DEC_60	Renonciation au droit de préemption	211125_RY_DIA16 Lots 47B, Champs de la côte (Ste DEBOURG)
2021_DEC_61	Renonciation au droit de préemption	211210_RY_DIA17 SCI DADON/ Transports Mithieux
2021_DEC_62	Renonciation au droit de préemption	211210_RY_DIA18 SCI CHARLES AIME/ Transports Mithieux
2022_DEC_01	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le Schéma Directeur d'eau Potable	Agence de l'Eau / Demande d'un financement de 100 000 € correspondant à 50 % du coût prévisionnel
2022_DEC_02	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le Schéma Directeur d'eau Potable	Conseil Départemental / Demande d'un financement de 60 000 € correspondant à 20 % du coût prévisionnel
2022_DEC_03	Demande de subvention AMO tiers lieu à vocation industrielle à la banque des territoires	Banques des territoires / Demande d'une subvention de 26 337,50€ correspondant à 50% du coût prévisionnel

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président remercie la presse et les participants et lève la séance publique à 20 heures et 54 minutes.

Visé par la secrétaire de séance Mme Françoise PAILLE.

Le Président,

Christian HEISON